

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/BB

N° 000496 /2026 R.A

INTERRUPTION MOMENTANNEE  
DE CIRCULATION

**PUBLIÉ LE 02 AVR. 2026**

**Boulevard Jean Jaurès- Rue Babylone- Place Galagaspe et la Montée du Puech**

## ARRÊTÉ

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le Lycée Emperi en date du 31 mars 2026 concernant l'organisation d'un exercice d'évacuation du lycée de l'Empéri ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre l'organisation d'un exercice d'évacuation du lycée de l'Empéri, **la circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue sur le boulevard Jean Jaurès, rue de Babylone, place Galagaspe et la montée du Puech (l'interruption sera assurée par les agents de la PM)**

**Le 08 avril 2026 de 08h00 à 12h00**


**ARTICLE 2** – La présignalisation et la signalisation de l'interruption momentanée de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

01 AVR. 2026

  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

